

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021096CS0212**

Comité Syndical du 6 avril 2021

**Date de convocation : 24 mars 2021
Date d'affichage : 8 avril 2021**

OBJET : Budget principal 2020 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2020 du budget principal.

Il est indiqué que le compte administratif 2020 est identique au compte de gestion 2020 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2020 du budget principal était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2020 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - BUDGET SDEG 16 - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 593 851,02	G	10 591 363,06
	Section d'investissement	B	14 987 623,41	H	7 522 790,61

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 380 863,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	8 045 437,40 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	20 581 474,43	= G+H+I+J	27 540 455,02
---------------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	29 840 176,85	L	24 919 218,33
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	29 840 176,85	= K+L	24 919 218,33

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 593 851,02	= G+I+K	11 972 227,01
	Section d'investissement	= B+D+F	44 827 800,26	= H+J+L	40 487 446,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	50 421 651,28	= G+H+I+J+K+L	52 459 673,35

Fonctionnement - Dépenses		Année 2020
		Mandats émis
011	Charges à caractère général	1 957 961,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 016 515,24
65	Autres charges de gestion courante	336 178,50
66	Charges financières	1 045 130,12
67	Charges exceptionnelles	1 128 288,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 777,35
Total		5 593 851,02

Fonctionnement - Recettes		Année 2020
		Titres émis
013	Atténuations de charges	10 083,76
70	Produits services, domaine ventes diverses	456 047,70
73	Impôts et taxes	4 808 477,81
74	Dotations, subventions et participations	3 944 389,01
75	Autres produits de gestion courante	1 104 188,62
76	Produits financiers	198,69
77	Produits exceptionnels	267 977,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2019	1 380 863,95
Total		11 972 227,01

Investissement - Dépenses		Année 2020		
		Mandats émis	RAR	Année 2020
20	Immos incorporelles	30 405,00	7 800,00	38 205,00
21	Immos corporelles	14 587,17	8 646,00	23 233,17
23	Immos en cours	8 075 204,99	29 823 553,30	37 898 758,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	434 631,96	0,00	434 631,96
13	Subventions d'investissement	170 905,64	177,55	171 083,19
16	Emprunts et dettes assimilées	5 673 595,52	0,00	5 673 595,52
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	588 293,13	0,00	588 293,13
Total		14 987 623,41	29 840 176,85	44 827 800,26

Investissement - Recettes		Année 2020		
		Titres émis	RAR	Total
13	Subventions d'investissement	2 694 121,81	15 973 395,87	18 667 517,68
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 537 090,35	0,00	3 537 090,35
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	593 507,97	3 945 822,46	4 539 330,43
040	Opérations d'ordre entre sections	109 777,35	0,00	109 777,35
041	Opérations patrimoniales	588 293,13	0,00	588 293,13
001	Solde d'exécution positif reporté de 2019	8 045 437,40	0,00	8 045 437,40
Total		15 568 228,01	24 919 218,33	40 487 446,34

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- l'excédent total de clôture de l'exercice 2020 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de : **2 038 022,07 €**.
- la capacité de désendettement est de : **8 ans**.

Madame Laure GAUTHIER présente différents diaporamas :

- un graphique présentant la répartition des dépenses du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 50 421 651,28 € et notamment en matière de travaux
- un graphique présentant la répartition des recettes du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 52 459 673,35 € et notamment en matière de recettes des adhérentes
- un graphique présentant la répartition des dépenses de fonctionnement, soit 5 593 851,02 €
- un graphique présentant la répartition des recettes de fonctionnement, soit 11 972 227,01 €
- un graphique présentant la répartition des dépenses d'investissement, soit 44 827 800,26 €
- un graphique présentant la répartition des recettes d'investissement, soit 40 487 446,34 €
- un graphique présentant un comparatif du compte administratif 2020 par rapport à celui de 2019.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que les modalités de vote du compte administratif du budget principal sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget principal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2020 du budget principal est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2020 du budget principal.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.